

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MASSIEU**

**Nombre de Conseillers**

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

**Date de convocation :**  
**05/03/2026**

**Délibération n°**  
**DEL2026 0010**

**OBJET :**

**Autorisation virement de  
crédit de compte à compte**

*Page n°1/2*

Liberté,  
Égalité,  
Fraternité

Le douze mars deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire. CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**Présents** : BALAYE Daniel, BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves et PRIEUR Sylvain

**Absents/excusé(e)s** : DA COSTA DE ABREU Antonio et PIVOT-PAJOT Christophe

**Pouvoirs donnés** : PIVOT-PAJOT Christophe a donné pouvoir à DE BACCO Christian

**Le Quorum est atteint.**

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Massieu peut être amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Nombre de Conseillers**

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

**Date de convocation :**  
**05/03/2026**

**Délibération n°**  
**DEL2026 0010**

**OBJET :**

**Autorisation virement de  
crédit de compte à compte**

*Page n°2/2*

Liberté,  
Égalité,  
Fraternité

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

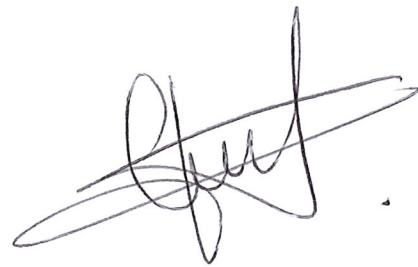
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL



La secrétaire, Delphine CUENOT